

DÉCISION DU MAIRE

23 / 025

Mission de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation d'un restaurant « Le Sénart »

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.6 en son point 4,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n°21/006, laquelle autorise la signature du marché n°20/030 relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Restaurant Le Sénart » avec la société IDONEIS (77420 – CHAMPS SUR MARNE) pour un montant global et forfaitaire provisoire de 56 750,00€ H.T, soit 68 100,00€ T.T.C,

Vu l'arrêt n°11NT01113 de la troisième chambre de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 21 février 2013,

Considérant que la ville de Montgeron a notifié le 26/01/2021 à la société IDONEIS, le marché de travaux n°20/030 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant « le Sénart »,

Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient à la remise de l'avant-projet définitif, conformément à l'article 6 de l'Acte d'engagement,

Considérant l'acceptation, par le maître d'ouvrage, de l'avant-projet définitif, fixant un coût prévisionnel des travaux de 743 131,00€ H.T.,

Considérant le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre fixé à 7,69%,

D E C I D E

Article 1 : D'arrêter la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre du marché n°20/030 relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Restaurant Le Sénart » à 57 281,99€ H.T, soit 68 738,39€ T.T.C,

- Article 2 :** La présente décision entraîne une plus-value totale de 531,99€ H.T soit 638,99€ T.T.C,
- Article 3 :** La présente décision introduit une incidence financière de 0,89% sur le montant initial du marché portant le montant total initial du marché de maîtrise d'œuvre à 57 281,99€ H.T. au lieu de 56 750,00€ H.T.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 FEV. 2023



Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

